

Examen de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*

Document de travail

Introduction

En 2007, le gouvernement de l'Ontario a établi l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) en vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la Loi). L'Ordre est le premier organe d'autoréglementation au Canada qui contrôle l'adhésion et l'inscription des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE). Sa principale responsabilité consiste à servir et à protéger l'intérêt public en réglementant l'exercice de la profession de l'éducation de la petite enfance.

Le travail de l'Ordre appuie la vision du gouvernement pour la petite enfance tel que formulé dans le Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance. Cette vision vise à soutenir un réseau de programmes et de services de haute qualité attentif, accessible et de plus en plus intégré, conçu pour favoriser le sain développement des enfants et mieux les équiper pour l'avenir. Des programmes et services de haute qualité sont appuyés par des EPE qui connaissent bien leur métier, qui sont attentifs et font preuve de réflexion.

Fort de la vision de l'Ordre et du gouvernement, le ministère de l'Éducation est en train d'entreprendre l'examen de la Loi requis pour déterminer si celle-ci s'adapte bien aux objectifs visés et cerner tout obstacle législatif à une mise en œuvre efficace des responsabilités de l'Ordre. Cet examen ne doit pas être perçu comme une évaluation du rendement de l'Ordre.

Ce document de travail décrit le contexte dans lequel la Loi a été adoptée; il présente un bref aperçu de la Loi; il formule les questions que les intervenants et le public pourraient poser dans le cadre de l'examen; et décrit la démarche à suivre pour contribuer à l'examen.

Contexte

L'objet de la Loi

La *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* a établi l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, qui est primordialement responsable de servir et de protéger l'intérêt public, y compris celui des enfants et des parents, en réglementant l'exercice de la profession d'éducateur de la petite enfance.



Pour s'acquitter de son mandat, l'Ordre exerce une surveillance et favorise des normes élevées en éducation de la petite enfance en assumant les fonctions suivantes :

- établir les conditions d'adhésion et coordonner le processus d'inscription à l'Ordre;
- tenir à jour un registre public des EPE;
- fixer des normes en matière de déontologie et de normes d'exercice de la profession que tous les membres de l'Ordre sont tenus de respecter;
- voir au perfectionnement professionnel et continu des membres de l'Ordre;
- instaurer un processus d'enquête sur les plaintes du public et prendre des mesures disciplinaires au besoin à l'encontre des membres qui ont commis une faute professionnelle ou qui ont fait preuve d'incompétence.

En janvier 2013, l'Ordre comptait quelque 42 000 EPE inscrits. Les EPE travaillent dans divers milieux (p. ex. services de garde, classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein et première année, éducation de l'enfance en difficulté et programmes d'intervention, programmes de soutien familial, etc.) où ils planifient et offrent des programmes d'apprentissage axés sur le jeu qui sont inclusifs et qui favorisent le bien-être et le développement global de l'enfant.

Eu égard au rôle important que les EPE jouent auprès des enfants en Ontario, la Loi est un élément essentiel pour la protection du public, pour veiller à la responsabilisation de la profession ainsi que pour servir de fondement à l'exercice sécuritaire, éthique et professionnel de l'éducation de la petite enfance partout en Ontario.

Aperçu de la Loi

La *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* a reçu la Sanction royale le 17 mai 2007 et a été proclamée par étapes, les dernières en date du 14 février 2009.

La Loi aide l'Ordre à s'acquitter de ses obligations et à atteindre ses objectifs en fournissant :

- une définition de la portée de l'exercice de la profession;
- une exigence stipulant qu'il faut être membre de l'Ordre pour pouvoir exercer la profession;
- la protection du titre autorisant uniquement les membres de l'Ordre à employer le titre de « éducatrice de la petite enfance », d'« éducateur de la petite enfance », d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » ou une abréviation de ces titres pour se qualifier ou décrire sa profession (y compris les titres équivalents en anglais);
- les rôles et responsabilités du registrateur; ainsi que des comités chargés de l'appel des inscriptions, des plaintes, de la discipline, de l'aptitude professionnelle;
- les dispositions transitoires.

La Loi précise également le rôle du conseil qui fait office d'organe de gouvernance et conseil d'administration de l'Ordre, et qui gère et administre les affaires de celui-ci. Le conseil se compose de 14 membres élus et de 10 membres du public désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil.



La Loi prévoit un certain nombre de mesures pour garantir la responsabilité publique, notamment :

- les rapports annuels du conseil sur ses activités et ses affaires financières;
- des réunions annuelles des membres convoquées par l'Ordre;
- des réunions du conseil qui sont ouvertes au public avec avis raisonnable aux membres de l'Ordre et au public;
- des règlements du conseil assujettis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil une fois qu'ils ont été revus par le ministre.

L'Examen

En vertu du paragraphe 58(1) de la Loi, le ministre doit procéder à un examen de la Loi d'ici le 14 février 2014. Le ministre est tenu d'informer le public du moment où l'examen commence et doit rédiger un rapport écrit sur l'examen qui soit disponible au public.

Toutes les réponses du public et des intervenants aux questions suivantes seront reçues et analysées par la Division de l'apprentissage des jeunes enfants, ministère de l'Éducation. Les réponses présentées constitueront la base du rapport à soumettre au ministre. Le rapport final sera rendu public.

Questions pour l'examen

Si vous souhaitez participer à cet examen, sachez que le ministère de l'Éducation acceptera des réponses écrites aux questions suivantes jusqu'au **27 août 2013**.

Eu égard aux rôles et responsabilités de l'Ordre, à la vision du gouvernement pour la petite enfance ainsi qu'aux principes directeurs à l'appui énoncés dans le Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance :

- Les dispositions de la Loi sont-elles à la hauteur des objectifs qui y sont énoncés (c.-à-d. protection publique, normes élevées pour la profession et responsabilisation des professionnels de l'éducation de la petite enfance)?
- Quels changements à la Loi le gouvernement devrait-il envisager, s'il y a lieu, pour que l'Ordre puisse mieux s'acquitter de ses fonctions et mieux soutenir la vision pour la petite enfance?

Comment transmettre vos réponses

Vous pouvez nous faire parvenir vos réponses au moyen du site Web du Registre de la réglementation, par courriel ou par la poste.

- Vous pouvez les inscrire directement dans le [Registre de la réglementation](http://www.ontariocanada.com/registry/home.jsp) à l'adresse : <http://www.ontariocanada.com/registry/home.jsp>



- Vous pouvez également les transmettre par courriel à ECEA.Review@ontario.ca ou par la poste à :

Objet : Examen de la *Loi sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*
Division de l'apprentissage des jeunes enfants
Ministère de l'Éducation
900, rue Bay, 24^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Nous vous remercions de l'intérêt et du temps que vous voudrez bien consacrer à votre participation à cet examen.

Ressources

Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_07e07_f.htm

Règlement de l'Ont. 221/08 pris en application de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (inscription)
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080221_f.htm

Règlement de l'Ont. 222/08 pris en application de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (désignation des zones géographiques) (en anglais seulement)
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_080222_e.htm

Règlement de l'Ont. 223/08 pris en application de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (faute professionnelle)
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080223_f.htm

Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance
<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/OntarioEarlyYearFR.pdf>

Site Web du ministère de l'Éducation :
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/index.html>

Site Web de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance :
<http://collegeofece.on.ca/fr/Pages/Home.aspx>

